**[89:B:35]**

**Avis d'appel : révision judiciaire, interdiction**

[*no du dossier de la cour*]

COUR D'APPEL

[*intitulé de l'instance rédigé selon les modèles*

*fournis à la section 87:A*]

AVIS D'APPEL

Se prévalant de l'autorisation en date du [*date*] qui lui a été accordée par la Cour d'appel, LE REQUÉRANT INTERJETTE APPEL à la Cour d'appel de l'ordonnance datée du [*date*] qui a été rendue par la Cour divisionnaire à [*lieu*].

L'APPELANT DEMANDE que l'ordonnance soit annulée et qu'un jugement interdise à M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] d'instruire toute autre question dans la présente affaire.

LES MOYENS D'APPEL sont les suivants :

1. La Cour divisionnaire a omis de conclure que M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] n'avait pas compétence pour instruire l'accusation portée contre le requérant.

2. La Cour divisionnaire a omis d'interdire à M. le [*ou* Mme la] juge [*nom*] d'instruire toute autre question dans cette affaire, et, notamment, de lui interdire de déclarer [*nom*] coupable des accusations portées contre lui.

3. La Cour divisionnaire a eu tort de conclure que [*nom*] est assujetti aux dispositions de la *Loi sur le dimanche*, L.R.O. 1980, chap. 253 [abrogée par 1986, chap. 64, art. 31].

4. La Cour divisionnaire a commis une erreur en n'annulant pas les assignations.

5. Les moyens additionnels jugés pertinents par les procureurs.

[*date*] [*nom, adresse et numéro de téléphone des procureurs*]

procureurs de l'appelant

DESTINATAIRES : [*nom et adresse des procureurs*]

procureurs de l'intimé

ET [*nom*]